



Ne pas transmettre ses dettes

Par **line978**, le **28/12/2009** à **19:18**

Bonjour,

s'il m'arrivait quelque chose, je ne souhaite pas que ma famille soit obligée de répondre de mes dettes. que puis-je faire pour qu'ils ne soient pas contraints de rembourser mes emprunts ?

Merci

Par **Guillaume**, le **02/01/2010** à **12:12**

Bonjour,

Vérifiez sur votre contrat que vos proches ne sont pas caution solidaire de l'emprunt.

A part cela, vos héritier pourront choisir d'accepter ou de refuser l'héritage en totalité (contenant vos biens, argent + dettes). Si vous pensez avoir plus de dettes que de biens, il pourrait être intéressant de donner de votre vivant.

S'il agit d'un bien immobilier acheté à crédit, vous pouvez peut-être vous renseigner pour savoir s'il est possible de faire une donation de celui-ci tout en gardant un droit d'usufruit.